

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION CONJOINT

Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors des travaux de Création d'îlots-aménagement de sécurité Route Départementale n°813

Les Maires des communes de **COLAYRAC SAINT CIRQ** et de **FOULAYRONNES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 14 avril 2023, par laquelle l'entreprise SPIE PATIGNOLLES MALET nous informe qu'elle va procéder à des travaux de création d'îlots-aménagement de sécurité, sur la Route Départementale n°813, au niveau de la route de Dangosse (Colayrac-Saint Cirq) et sur l'avenue Jeanne JUGAN (Foulayronnes).

Considérant que les travaux commenceront le 24 avril 2023 pour une durée de 5 jours,

Qu'en conséquence, il convient de mettre en place des feux tricolores afin de sécuriser le trafic,

ARRETE

Article 1° : Sur la période du 24 avril 2023 au 28 avril 2023, des feux tricolores seront mis en place sur la Route Départementale n°813, au niveau de la route de Dangosse (Colayrac-Saint Cirq) et sur l'avenue Jeanne JUGAN (Foulayronnes).

.../...

Article 2° : Les dispositions suivantes du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en fonctionnement des feux tricolores.

Tout usager est tenu de respecter le régime de priorité réglementé par ces feux de trafic.

Article 3° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 11 juillet 2023.

Le Maire de Colayrac – Saint Cirq

Le Maire de Foulayronnes



Pascal de SERMET

Bruno DUBOS